ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 A19H

Date d'affichage : 21 JUIN 2016

Convocation en date du : 9 juin 2016

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

16-05-713-01	Comptes de gestion 2015
16-05-7122-01bis	Comptes administratifs 2015
06-05-7152-02	Tarifs communaux : tarifs de location de la salle polyvalente de Tot'Aime
16-05-112-03	Avenant au contrat d'assurance responsabilité civile
16-05-7.10-04	Prise de participation de la SET dans une autre société d'économie mixte
16-05-7.10-05	Porté à connaissance du contrôle CRC concernant la communauté d'agglomération

COMMISSION 2 –AMÉNAGEMENT,ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

16-05-1111-06	Marchés de travaux de la salle des fêtes
16-05-8.4-07	ZAC du Plessis Botanique - demande de prorogation de la DUP
16-05-3.1-08	Acquisition foncière : parcelle AT 239 rue du Petit Plessis
16-05-3.6-09	Prêt à usage pour installation de ruches sur un terrain communal aux Iles Noires
16-05-123-10	Réseau de chaleur du Prieuré : avenant n°7 au traité de concession
16-05-8.3-11	Dénomination de voirie

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

16-05-9.1.1-12	Rapport au titre de l'utilisation des crédits dotation de solidarité urbaine
16-05-8.1-13	Classement de locaux dans le domaine scolaire

Présents :

Mmes ou MM. Wilfried SCHWARTZ, Martine ALLAIN, Daniel LANGE, Isabel TEIXEIRA, Sébastien CLEMENT, Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ (jusqu'à 20 h 02), Alain BOUIN, Filipe FERREIRA POUSOS, Nadia JEBARI, Noura KENANI, Patrick SOTTEJEAU, Claudie ROZAS, Frédéric DOMINGO, Nadine GERMOND, Ghislaine PLOT-MUREAU, Anna DELLA-ROSA, Florent BARBAULT, Souad BOURASS-BENSAÏD, Catherine GUSTIN-LEGRAND, Yvan BIET, Thomas THUILLIER
Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Eric FANDANT, Cécile MONTOT, Fabienne VIOUX (à partir de 19 h 33), David DOULET, Patrice AUTANT

Représenté(s) par mandat : Mmes ou MM. Armelle AUDIN (pouvoir à Thomas THUILLIER), Philippe PLANTARD (pouvoir à Daniel LANGE), Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ (pouvoir à Filipe FERREIRA POUSOS, à partir de 20 h 03), Anne-Françoise ORLIAC (pouvoir à Martine ALLAIN), Christian SEISEN (pouvoir à Alain BOUIN), Fabienne VIOUX (pouvoir à Nathalie TOURET jusqu'à 19h32), Christiane ESNARD (pouvoir à Cécile MONTOT),

Absent(e) : M. Smail BOULAMLOUJ,

Désignation des Secrétaires de séance : Filipe FERREIRA POUSOS, David DOULET

Les comptes rendus des Conseils municipaux des 23 mars 2016 et 4 mai 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Les points 9 et 12 ont été délibérés en début de Conseil municipal.

---

9 – Prêt à usage pour installation de ruches sur un terrain communal aux Iles Noires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L2122-21,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L2221-1,
Vu les articles 1875 et suivants du Code civil,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu l'accord de M. Hinault Patrick, M. Apied Loïc et Mme Apied-Hinault Lœticia sur le projet de convention,
Vu le projet de convention annexé,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : d'autoriser, par le biais d'un contrat de prêt à usage d'une durée de 4 ans, M. Hinault Patrick, M. Apied Loïc et Mme Apied-Hinault Lœticia, à utiliser gracieusement les parcelles cadastrées Section AK n°28, 29, 33 et 215 sises lieu-dit « Les Iles Noires » à La Riche d'une superficie de 5406 m², pour y installer un rucher et un jardin.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ladite convention de prêt à usage et tous les documents s'y rapportant.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour le Conseil municipal décide d'autoriser, par le biais d'un contrat de prêt à usage d'une durée de 4 ans, M. Hinault Patrick, M. Apied Loïc et Mme Apied-Hinault Læticia, à utiliser gracieusement les parcelles cadastrées Section AK n°28, 29, 33 et 215 sises lieu-dit « Les Iles Noires » à La Riche d'une superficie de 5406 m², pour y installer un rucher et un jardin et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ladite convention de prêt à usage et tous les documents s'y rapportant.

12– Rapport au titre de l'utilisation des crédits dotation de solidarité urbaine

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1111-2,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions de développement social urbain conduites au cours de l'exercice 2015.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour le Conseil municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions de développement social urbain conduites au cours de l'exercice 2015.

Arrivée de Mme Vioux

1 – Comptes de gestion 2015

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion du budget général et du service de l'eau dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*
* *

Départ de Mme Bouakkaz à 20h03

A l'unanimité, par 32 voix pour le Conseil municipal décide de voter et d'arrêter les résultats définitifs des comptes de gestion du budget général et du service de l'eau dressés pour l'exercice 2015.

---

1 bis – Comptes administratifs 2015

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Martine ALLAIN, M. le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015, dressés par M. Wilfried SCHWARTZ, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL
(en euros)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou déficits	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 155 823,39		250 000,00	0,00	1 405 823,39
Opérations de l'exercice	4 129 324,87	4 860 100,00	12 470 592,93	13 648 748,53	16 599 917,80	18 508 848,53
TOTAUX	4 129 324,87	6 015 923,39	12 470 592,93	13 898 748,53	16 599 917,80	19 914 671,92
Résultats de clôture		1 886 598,52		1 428 155,60		3 314 754,12
Restes à réaliser	637 849,42	23 822,01			637 849,42	23 822,01
TOTAUX CUMULES	4 767 174,29	6 039 745,40	12 470 592,93	13 898 748,53	17 237 767,22	19 938 493,93
RESULTATS DEFINITIFS		1 272 571,11		1 428 155,60		2 700 726,71

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX

(en euros)

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou déficits	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		90 100,51				90 100,51
Opérations de l'exercice	340 466,58	462 061,09	72 399,12	168 500,68	412 865,70	630 561,77
TOTAUX	340 466,58	552 161,60	72 399,12	168 500,68	412 865,70	720 662,28
Résultats de clôture		211 695,02		96 101,56		307 796,58
Restes à réaliser	2 806,09				2 806,09	
TOTAUX CUMULES	343 272,67	552 161,60	72 399,12	168 500,68	415 671,79	720 662,28
RESULTATS DEFINITIFS		208 888,93		96 101,56		304 990,49

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*
* *

Le maire s'étant retiré, à la majorité par 24 voix pour et 7 absentions (MM. ou Mme TOURET, FANDANT, MONTOT, VIOUX, DOULET, ESNARD, AUTANT), le Conseil municipal décide de voter et d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif principal et du compte annexe pour le service des eaux de l'exercice 2015.

---

2 – Tarifs communaux : tarifs de location de la salle polyvalente de Tot'Aime

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : de fixer les tarifs de location de Tot'aime selon les montants suivants :

Location à la journée en semaine	*80 €*
Location à la journée le samedi ou le dimanche	*90 €*

Article 2 : de réviser en conséquence le règlement d'utilisation de la salle polyvalente en précisant que les locations peuvent avoir lieu jusqu'à 23 heures et qu'elles sont possibles le dimanche.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de Tot'aime selon les montants suivants :

Location à la journée en semaine	80 €
Location à la journée le samedi ou le dimanche	90 €

Et de réviser en conséquence le règlement d'utilisation de la salle polyvalente en précisant que les locations peuvent avoir lieu jusqu'à 23 heures et qu'elles sont possibles le dimanche.

---

3 – Avenant au contrat d'assurance responsabilité civile

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,
Vu le budget de la Ville (en section fonctionnement),
Vu le procès-verbal exprimant l'avis de la Commission d'appels d'offres en date du 17 mai 2016 relatif à la passation d'avenant(s),
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1: d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 au lot 1 « responsabilité civile » du marché d'assurances avec le titulaire SMACL, portant sur la régularisation du montant des salaires bruts versés en 2015, ainsi que les futurs avenants de régularisation.

Article 2 : les autres clauses du marché restent inchangées.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour le Conseil municipal décide d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 au lot 1 « responsabilité civile » du marché d'assurances avec le titulaire SMACL, portant sur la régularisation du montant des salaires bruts versés en 2015, ainsi que les futurs avenants de régularisation, les autres clauses du marché restent inchangées.

---

4 – Prise de participation de la SET dans une autre société d'économie mixte

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de Commerce,
Vu le courrier de la SET en date du 29 avril 2016,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : d'autoriser la prise de participation de la Société d'Equipement de la Touraine (SET) dans le capital de la SEMPAT VAL DE LOIRE, pour un montant de 521000 € correspondant à la souscription de 521 actions de 1000 euros,

Article 2 : d'autoriser son représentant aux instances de la Société d'Equipement de la Touraine à voter en faveur de ce projet.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser la prise de participation de la Société d'Equipement de la Touraine (SET) dans le capital de la SEMPAT VAL DE LOIRE, pour un montant de 521 000 € correspondant à la souscription de 521 actions de 1000 €, d'autoriser son représentant aux instances de la Société d'Equipement de la Touraine à voter en faveur de ce projet.

---

5 – Porté à connaissance du contrôle CRC concernant la communauté d'agglomération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire arrêté le 21 décembre 2015,
Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 12 mai 2016,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : de prendre acte de la communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté d'agglomération.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de prendre acte de la communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté d'agglomération.

---

6 – Marchés de travaux de la salle des fêtes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relatifs à la réglementation des marchés publics,
Vu la délibération en date du 05/04/2014 portant délégations consenties au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en application de l'article L2122-22 du CGCT,
Vu l'arrêté en date du 23/04/2014 portant délégations de signature en matière de marchés publics,
Vu la délibération en date du 11/03/2015 portant actualisation des principes directeurs de la commande publique,
Vu le budget de la Ville, section investissement programme n° 320,
Vu la délibération n° 15-07-9.1-11 du 15/12/2015 approuvant le programme pour la construction d'une salle des fêtes,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer les marchés de travaux pour la construction d'une salle des fêtes, dans la limite du montant prévisionnel maximum de 1 312 000 € HT valeur mai 2016 (actualisé par l'index BT01), après avis de la Commission de la commande publique (CCP).

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer les marchés de travaux pour la construction d'une salle des fêtes, dans la limite du montant prévisionnel maximum de 1 312 000 € HT valeur mai 2016 (actualisé par l'index BT01), après avis de la Commission de la commande publique (CCP).

---

7 – ZAC du Plessis Botanique - demande de prorogation de la DUP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-5 et suivants,
Vu la délibération du 6 juillet 2011 déclarant d'intérêt général le projet de la ZAC du Plessis-Botanique,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2011, portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plessis-Botanique par la Commune de La Riche et emportant approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols,
Vu le rapport ci-annexé,
Vu la note explicative datée du 20 mai 2016, exposant les motifs et considérations justifiant la demande de prorogation de la DUP,
Considérant que la phase d'acquisition du foncier nécessaire à la finalisation du projet ne sera pas achevée le 10 août 2016,

D é c i d e

Article unique : de solliciter la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté préfectoral du 10 août 2011, portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plessis-Botanique.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté préfectoral du 10 août 2011, portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plessis-Botanique.

---

8 – Acquisition foncière : parcelle AT 239 rue du Petit Plessis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu l'accord de la SARL PLESSIS PROMOTION en date du 12 mai 2016,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée Section AT n°239 sise lieu-dit « Le Petit-Plessis » à La Riche, d'une surface de 55 m², à l'euro symbolique.

Article 2 : de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Article 3 : les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre, seront supportés en totalité par la Ville.

Article 4 : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section AT n°239 sise lieu-dit « Le Petit-Plessis » à La Riche, d'une surface de 55 m², à l'euro symbolique, de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle, les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée et frais de géomètre, seront supportés en totalité par la Ville, de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

---

10 – Réseau de chaleur du Prieuré : avenant n°7 au traité de concession

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession de distribution d'énergie calorifique en date du 3 mai 1993, et ses avenants 1 à 6,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de concession annexé à la présente délibération.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de concession annexé à la présente délibération.

---

11 – Dénomination de voirie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de la rue, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : de donner, conformément au plan ci-annexé, le nom :

Allée Léone Limousin

à la voie qui relie la rue Condorcet à la rue Simon Vauquier

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de donner le nom « ***Allée Léone Limousin*** » à la voie qui relie la rue Condorcet à la rue Simon Vauquier.

---

13 – Classement de locaux dans le domaine public scolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan portant projet de périmètre scolaire,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : de solliciter l'avis de l'État avant classement de locaux et d'espaces extérieurs dans le domaine public scolaire conformément au plan joint à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*
* *

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter l'avis de l'État avant classement de locaux et d'espaces extérieurs dans le domaine public scolaire conformément au plan joint à la présente délibération et d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Présentation de la liste des décisions prises par le Maire par délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 20h40

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ